



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
PREVENTION DES RISQUES
ENVIRONNEMENTAUX

Suivi technique : Séverine COATRIEUX
Suivi administratif : Patricia MENGUY

Transmis le

06 OCT. 2016

Rapport à soumettre à l'avis du CODERST

Identification du pétitionnaire

Nom ou raison sociale : GAEC FROMONT
Adresse : LE PETIT BOURGNEUF
LA HAIE
22400 ST ALBAN

Type de dossier : EXTENSION

Régime : A

Date de dépôt : 07/08/2015

Objet de la demande : EXTENSION de l'effectif de veaux de boucherie et mise à jour de la gestion des déjections

Situation de l'installation

N° PACAGE : 022046202
N° SIRET : 38398644500021
N° EDE : 22012022
IED : Non

Zonage Dir Nitrates : ZAR

Zonage Bassins Versants : HORS_BV_SENSIBLE

BVC : **BVAV :** **3B1 :**

Effectifs de l'élevage concernés par l'installation classée

Site concerné	Type animal	Autorisé	Régularisé	Créé / Supprimé	Final	Équivalents
LA BOUILLIE - La Haie - LA BOUILLIE	Veaux, Place pour boucherie	537	0	160	697	697
LA BOUILLIE - La Haie - LA BOUILLIE	Bovins Mâle 0-1 an , Place engrangissement	5	0	0	5	5
LA BOUILLIE - La Haie - LA BOUILLIE	Bovins Mâles 1-2 ans, Place engrangissement	5	0	0	5	5
Total		537	0	160	697	697

Nomenclature installations classées

NOMENCLATURE		
2101-1.a - Type : Veaux + 400 animaux (A)		697

Effectifs de l'élevage par site

Site concerné	Équivalents
La Haie - LA BOUILLIE	697
Total	697

Gestion des déjections

* Capacités de stockage

Capacités de stockage	Existant	Min. Règl.	Projetée	TOTAL	DUREE (mois)
Capacités des fosses à lisier (m ³)	1213	1603	773	1986	7,5
Capacités des fumières (m ²)	0				

* Plan d'épandage

Type exploitant	Nom Adresse	Surface totale	SPE Cultures	SPE Prairies	SPNE	SRD	Apports organiques en N	Exportations en N des cultures sur la SAU	Apports organiques du pétitionnaire chez le préteur	Apports ou exports organiques autres	Pression organique en P2O5 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
Demandeur	GAEC FROMONT – ST ALBAN	73,5	64,8	2,2	2,6	69,6	9789	11682		5095	48	133
Total									0			

* Bilan sur l'exploitation du demandeur

	Azote	Phosphore
Réduction biphasé	0	0
Organique produit	4694	2286
Modification mode production	0	0
Organique à gérer	4694	2286
Dont non maîtrisable	303	195
Dont maîtrisable	4391	2091
Epandu chez les tiers	0	0
Echanges (import-export)	5095	3895
Transfert	0	0
TraITEMENT	0	0
Reste exploitation	9789	6181
Reçu sur terres MAD	0	0

Pression organique sur SRD	141	89
Pression organique sur SAU	133	84
Engrais minéral	2371	0
Total organique + minéral épandu	12160	6181
Pression totale sur SAU	165	84
Balance globale sur SAU	7	14

Contexte de l'élevage

* Distance par rapport aux tiers : 43 m du tiers le plus proche, les trois tiers à moins de 100 m donnent leur accord.

* Distance par rapport aux points d'eau : cours d'eau : 35 m ; puits forage : 40 m

Avis des services

1 - HISTORIQUE :

➤ 15/10/2003 : Autorisation avec enquête publique

Extension et Restructuration d'un élevage bovin de 537 places veaux de boucherie.

➤ 14/06/2012 : Modification non-substantielle

Création d'une fosse en annexe d'un élevage bovin de 537 places de veaux de boucherie.

➤ 14/06/2012 : Modification non-substantielle

Mise à jour du plan de gestion des déjections sen annexe d'un élevage bovin de 537 places veaux de boucherie.

2 – SITUATION AUTORISEE par arrêté du 15 octobre 2003 :

L'installation est autorisée à exploiter un élevage bovin de **537 places** veaux de boucherie.

L'installation produit 3 504 UN et 1 689 UP₂O₅ qui sont épandues en totalité sur les terres en propre du pétitionnaire.

3 – DEMANDE :

La demande concerne l'extension d'un élevage bovin pour l'équivalent de 160 places animaux équivalents.

Après restructuration, l'élevage comportera **697 places** animaux équivalents.

Effectifs après projet :

- 697 veaux de boucherie.
- 5 bovins viande de 0-1 an.
- 5 bovins viande de 1-2 ans.

4 – CAPACITES DE STOCKAGE :

Les capacités de stockage sont suffisantes 1 986 m³ pour 1 603 m³ nécessaires réglementairement (fosses = 7,5 mois).

5 – GESTION DES DEJECTIONS

L'exploitation produira après projet 4 694 UN et 2 286 UP2O5.

Le GAEC Fromont est préteur de trois exploitations il importe :

- 2 500 UN et 2 146 UP2O5, sous forme de fumier de volailles, de l'exploitation de Madame Baudet Maryvonne.
- 800 UN et 687 UP2O5, sous forme de fumier de volailles, de l'exploitation de Madame Denis Nicole.
- 1 795 UN et 1 062 UP2O5, sous forme de lisier de porcs, de l'exploitation de Madame Fourbe Nathalie.

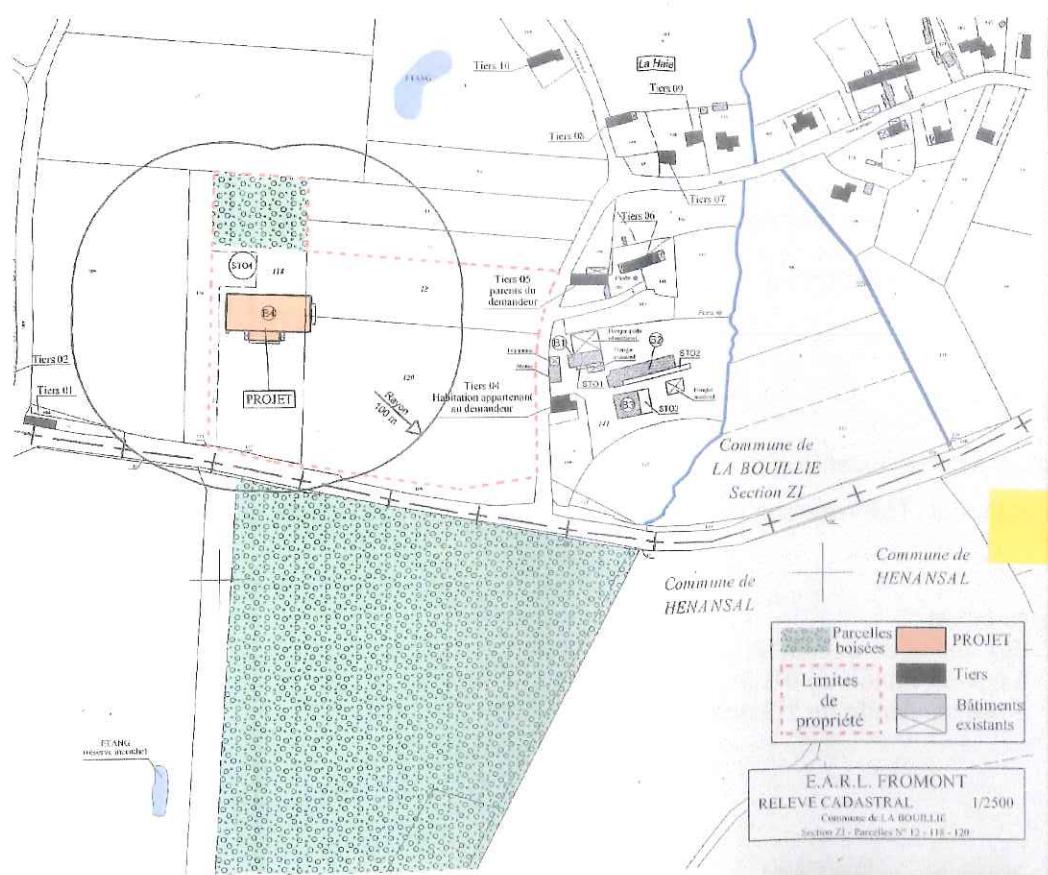
La charge en azote organique sera de 133 UN/ha de SAU, et celle en phosphore sera de 88,8 UP2O5/ha de SDN.

La BGA sera de 6,5 et la BGP est de 14,4 après projet.

L'analyse du P.V.E.F. montre que le pétitionnaire est en capacité de gérer l'équilibre de la fertilisation de ses terres au vu des assolements et des rotations proposés.

6 – NOUVELLES CONSTRUCTIONS

La demande s'accompagne de la construction d'un nouveau bâtiment de 400 places veaux de boucherie.



	AVANT PROJET	CHANGEMENT	APRES PROJET
Bâtiment n° 1	66 places	Pas de changement	66 places
Bâtiment n° 2	135 places	Pas de changement	135 places
Bâtiment n° 3	96 places	Pas de changement	96 places
Bâtiment n° 4	240 places	Jamais construit	0
PROJET			
Bâtiment n° 4		Création	400 places
TOTAL	537 Places Veaux de Boucherie		697 Places Veaux de Boucherie

Les nouvelles constructions sont à distances réglementaires. Pour les anciennes constructions, la dérogation de distances est déjà accordée et maintenue, les trois tiers donnent leur accord.

Une réserve de 120m3 pour la lutte contre l'incendie sera installée dans un délai de 6 mois après parution de l'arrêté.

Considérant que :

- Les installations sont dûment autorisées au titre des installations classées.
- Les nouvelles constructions envisagées sont à distances réglementaires.
- Le projet concerne la mise à jour du plan d'épandage.
- Le plan de valorisation des déjections présenté est à l'équilibre.

J'émetts un avis favorable à la demande du pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions incluses dans le projet d'arrêté suivant :

Article 1 - Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Le GAEC Fromont, ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Petit Bourgneuf » sur la commune de SAINT-ALBAN est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter au lieu-dit « La Haie » sur la commune de LA BOUILLIE, à moins de 100 mètres des tiers les plus proches, un élevage de veaux de boucherie dont la capacité maximale est de 697 animaux.

1.2 - Les prescriptions suivantes sont supprimées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Référence des articles correspondants du présent arrêté
AP du 15/10/2003	Articles 1 et 2	Articles 1 et 2

Article 2 – Nature des installations

2.1. – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E , D, N C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Volum e autoris é	Unité du volume autorisé
2101	1.a)	A	Elevage, transit, vente etc. de bovins	Elevage de veaux de boucherie et /ou bovins à l'engraissagem ent	Nombre total d'animaux	a) plus de 400	697	Animaux

A : (autorisation) ; E (enregistrement) ; DC (déclaration en contrôle périodique) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

2.2 - Situation de l'établissement

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
LA BOUILLIE	Bovin	ZI	N° 118, 141, 120 et 12

2.3. - Conformité au dossier de demande d'autorisation

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le(s) dossier(s) déposé(s) par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Article 3 – Prescriptions particulières concernant l'élevage - Sécurité

3-1. - L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur ainsi que les installations de chauffage et de stockage de combustibles, s'il en existe.

3-2. - L'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre (extincteurs pour feu d'origine électrique).

3-3. – L'installation classée dispose à 200 mètres au plus de l'établissement, en un emplacement facilement accessible par les sapeurs-pompiers et visiblement signalé, d'un poteau d'incendie de 100 m / m conforme à la norme NFS 61 213 capable de fournir en permanence un débit de 1000 litres / minute sous une pression dynamique de 1 bar minimum, ou d'une réserve d'eau d'une capacité utile de 120 m³ équipée d'une aire de mise en aspiration viabilisée, d'une surface de 32 m² au moins, accessible en tous temps et en toutes circonstances.

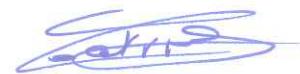
3-4. - A défaut de disposer de moyens suffisants de lutte contre l'incendie implantés à moins de 200m au plus du risque ou d'un avis favorable des services d'incendie et de secours sur les moyens alternatifs de lutte contre l'incendie proposés par l'exploitant, celui-ci devra mettre en œuvre une réserve d'au moins 120m³ destinée à l'extinction d'un sinistre dans un délai de 6 mois.

Article 4 – Prescriptions particulières relatives à l'épandage sur céréales :

L'exploitant disposera des matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'épandage sur céréales soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de service.

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

L'Inspecteur des Installations Classées



COATRIEUX Séverine

VU et Transmis le 05/10/2016,

L'adjointe au chef du service
Prévention des risques environnementaux
Pauline ANDRIEUX

